

DISPOSITIF GEL

Pour les viticulteurs assurés, dispositif spécifique de soutien dans le cadre de FranceAgriMer

Le Décret n°2022-366 du 15 mars 2022 (publié au jorf du 16/03/22) vient confirmer la mise en place d'une aide complémentaire aux indemnités d'assurance en faveur des entreprises agricoles assurées contre les risques climatiques et particulièrement affectées par l'épisode de gel d'avril 2021.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045358734>

Objectif : permettre aux exploitations affectées par le gel d'avril 2021 de bénéficier d'une aide complémentaire à l'indemnisation perçue au titre de leur contrat d'assurance climatique.

Conditions :

- être une PME exerçant une activité agricole ;
- avoir souscrit un contrat multirisque climatique dont une part des primes ou cotisations est prise en charge, ou un autre contrat d'assurance couvrant les productions contre le risque de gel pour la récolte 2021 ;
- avoir subi au titre de la récolte 2021 une perte de production supérieure à 30% de la production annuelle ;
- avoir été affectée par l'épisode de gel d'avril 2021 ;
- avoir son siège d'exploitation dans un département faisant l'objet d'une reconnaissance en calamités agricoles pour les dommages liés au gel d'avril 2021.

Montant de l'aide :

- deux points et demi du capital assuré pour le raisin de cuve et le raisin de table ;
- le cumul de l'aide et de l'indemnisation perçue au titre du contrat d'assurance ne peut dépasser 80% du montant total des pertes indemnissables ;
- l'aide accordée est réduite de 50% si le contrat ne couvre pas au moins 50% de la production annuelle moyenne du bénéficiaire.

Exclusion :

- avec les aides déclarées incompatibles avec le marché intérieur ;
- des entreprises en difficulté, à l'exception de celles en difficulté du fait de l'épisode de gel d'avril 2021 et de celles qui le sont devenues au cours de la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2021.

Modalités :

L'attribution et le versement de l'aide sont assurés par FranceAgriMer, et les modalités de mise en œuvre seront définies dans une décision de la Directrice générale de FranceAgriMer.